



## PROCES-VERBAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 30 Juin 2016.

L'an deux mille seize, le 30 Juin, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epauettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 24 juin 2016
- Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2016
- Nombre de conseillers : 39 (et 9 suppléants)
- En exercice : 38 titulaires (et 9 suppléants)
- Présents : 25 titulaires (et 5 pouvoirs)  
2 suppléants (dont 1 avec voix délibérative)
- Votants : 31 (dont 5 pouvoirs)

#### **Étaient présents :**

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Philippe DACIER ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Sonia AUBRY ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Michel FEBRER ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Bernadette POHER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Guy MAROTTE ; Hélène DE MARIN-VERJUS ; Jean-Pierre BONDOR ; Sandrine MROZOWSKI ; Danielle DUMAS-GUILLOUX ; François LEPICIER ; Cécile MARQUIER ; André LECHIGUERO ; Patricia HUGUES.
- Membres suppléants : Danielle TUFFERY (avec voix délibérative) ; Grégory TERME (sans voix délibérative).

Étaient excusés : Christiane EXBRAYAT ; Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN) ; Julie JOURDANA ; Paulette REDLER (pouvoir à Michel FEBRER) ; Claude FOURNIER (pouvoir à Marie-José PELLET) ; Sylvie FEUILLADE ; Guy DANIEL (pouvoir à Pierre MARTINEZ) ; Stéphanie ALCAIS-LEVIEZ (pouvoir à Guy MAROTTE) ; Yvette BERTRAND-COURTOT.

Secrétaire de Séance : Philippe DACIER

Madame Muriel HERMANTIER, ancienne déléguée communautaire et actuelle agent de l'entente interdépartementale de démoustication, présente une documentation à propos du moustique tigre et des moyens de prévention pour s'en préserver.

Elle précise que tous ces documents sont gratuits et qu'elle se tient à la disposition des élus pour plus de renseignements.

## **ADMINISTRATION GENERALE :**

### **1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 28 Avril 2016.**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 28 avril 2016 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 12 mai 2016.
- Le procès-verbal du 28 avril 2016 a été envoyé sous forme numérique et postale aux délégués communautaires le 24 mai 2016 ;
- Le procès-verbal du 28 avril 2016 a été affiché le 24 mai 2016 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal, et, à ce jour, aucune autre observation n'est parvenue.
- Le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 avril 2016.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 28 avril 2016.

## **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :**

### **2- Tarifs de la restauration scolaire, de la garderie et des Temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017.**

Il est indiqué aux membres du Conseil Communautaire que la fixation des tarifs de restauration scolaire, des garderies et des temps d'activités périscolaires sur le territoire intercommunal s'établit annuellement.

Les tarifs proposés en garderie et restauration scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 tiendront compte de l'inflation et de l'augmentation des charges de personnel. Cette année il n'y aura pas d'augmentation du cours des matières premières appliquée par notre prestataire de restauration PROVENCE PLATS.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les nouveaux tarifs de restauration scolaire, et des garderies, sur le territoire intercommunal pour l'année scolaire 2016-2017, comme suit :

### Garderies Scolaires :

<b>Tarifs GARDERIE PÉRISCOLAIRE :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>◦ <b>2,45 € par jour pour l'enfant fréquentant la garderie.</b></li> <li>◦ Application d'une réduction de 25 % pour l'enfant fréquentant régulièrement la garderie (fréquentation mensuelle d'au moins 75 % des jours ouvrés) soit par exemple application de la réduction de 25 % pour une fréquentation d'au moins 12 jours sur un mois de 16 jours ouvrés.</li> <li>◦ Tarif particulier durant le temps de restauration scolaire pour les enfants allergiques : <b>1,30 €</b></li> </ul>	
<p><b>Horaires :</b> Ouverture de la garderie scolaire à partir de 7 H 30 jusqu'à l'ouverture des écoles. Fermeture de la garderie scolaire à 18 H 30.</p>	

### Restauration Scolaire :

<b>TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES de la C. C. P. S. :</b>			
<b>ENFANTS</b>		Adultes :	
		Enseignant :	Personnel de service :
Tarif Plein :	3.95 €	4.45 €	3.45 €
Tarif Réduit : (♻)	3.50 €		

<b>(♻) Pour bénéficier du tarif réduit « ENFANTS » :</b>
<b><u>des conditions particulières s'appliquent :</u></b>
<p><u>Familles de 3 enfants de moins de 18 ans :</u> (sur présentation du livret de famille (pour les moins de trois ans) et de certificats de scolarité (pour les autres enfants de la fratrie).</p> <p><u>Etre Bénéficiaire du R.S.A. (Revenu de Solidarité Active) de l' A.S.S. ( Allocation Spécifique de Solidarité) ou de l' A.A.H. ( Allocation Adulte Handicapé).</u></p>

### Temps d'activités périscolaires (Activités, études surveillées, garderie du vendredi):

Reconduction du droit d'inscription annuel : 30€ par enfant.

Monsieur Philippe DACIER regrette que ces chiffres n'aient pas été mentionnés dans la note de synthèse.

Monsieur le Président le regrette également mais précise que certains agents des services administratifs étaient absents et cela a compromis la préparation de la note de synthèse. Il veillera à ce que tous les éléments d'information soient communiqués dans les futurs envois.

Madame Danielle TUFFERY regrette que les écoles de VILLEVIEILLE et du regroupement d'ASPERES qui n'ont que deux séances de TAP par semaine, aient à payer le même droit d'inscription que les autres écoles qui, elles, bénéficient de trois séances.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide:

- D'adopter ces nouveaux tarifs de restauration scolaire, et des garderies, sur le territoire intercommunal pour l'année scolaire 2016-2017,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

### **3- Règlement intérieur de restauration scolaire.**

Il est indiqué à l'assemblée délibérante, qu'afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de la restauration scolaire, des modifications mineures au règlement intérieur seront proposées au Conseil Communautaire.

Ces modifications portent essentiellement sur les articles énoncés ci-dessous :

- **Sur l'article III- Tarifs et facturation :**  
Modification d'un paragraphe clarifiant la composition des tarifs.
- **Sur l'article IV : Vie Collective et Discipline :**  
Modification d'un paragraphe détaillant les règles de discipline.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter ce nouveau règlement intérieur relatif à la restauration scolaire à compter de la rentrée 2016-2017
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

### **4- Règlement intérieur de la garderie.**

Il sera proposé au Conseil Communautaire de reconduire le règlement intérieur relatif aux garderies scolaires pour l'année 2016-2017.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de reconduire le règlement intérieur relatif aux garderies scolaires pour l'année 2016-2017.

### **5- Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires.**

Il est indiqué à l'assemblée délibérante, qu'afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires, des modifications au règlement intérieur seront proposées au Conseil Communautaire.

Ces modifications portent essentiellement sur les articles énoncés ci-dessous :

- **Sur l'article III- Tarification et modalité de règlement:**  
Modification d'un paragraphe sur la reconduction du droit d'inscription annuel de 30€ par enfant.
- **Sur l'article IV- Fonctionnement :**  
Ajout de paragraphes sur la réglementation encadrant les accueils collectifs de mineurs.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter ce nouveau règlement intérieur relatif aux Temps d'Activités Périscolaires à compter de la rentrée 2016-2017,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

## CULTURE :

### 6- Nouvelle tarification de l'école de musique intercommunale pour 2016-2017.

Les tarifs de l'école de musique intercommunale sont revus chaque année. Il est proposé une nouvelle tarification 2016-2017 comme suit :

#### TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2016/2017 Communauté de communes du Pays de Sommières

Enfants/Lycéens/Etudiants		Année	Trimestre
INSTRUMENT (30 mn) + FORMATION MUSICALE (1h)		297,00 €	99,00 €
	à partir du 2ème enfant	210,00 €	70,00 €
INSTRUMENT (45 mn) + FORMATION MUSICALE (1h)		408,00 €	136,00 €
	à partir du 2ème enfant	285,00 €	95,00 €
INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles)	30 min	210,00 €	70,00 €
	45 min	288,00 €	96,00 €
INSTRUMENT SANS FORMATION MUSICALE (Lycéens, Etudiants uniquement)	30 min	237,00 €	79,00 €
	45 min	342,00 €	114,00 €
COURS COLLECTIFS (Eveils/Ensembles/Formation musicale)		111,00 €	37,00 €
	à partir du 2ème enfant	81,00 €	27,00 €

**La classe de formation musicale a lieu une fois par semaine. Sa fréquentation est obligatoire pour tous les enfants inscrits dans le cursus de l'enseignement. Seuls les lycéens et les étudiants peuvent accéder à la pratique d'un instrument sans formation musicale**

#### **NOUVEAU**

Pour certains instruments, en fonction des places disponibles, il pourra être proposé aux parents de recevoir les enfants par groupe de 2 moyennant les tarifs suivants:

INSTRUMENT (30 mn) par groupe de 2+ FORMATION MUSICALE (par élève selon instrument et places disponibles)		180,00 €	60,00 €
INSTRUMENT EN GROUPE DE 2 (par élève et selon instrument et place disponible)	30 min	150,00 €	50,00 €

## TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2016/2017

<b>Adultes</b>	Année	Trimestre
INSTRUMENT (30 mn) + FORMATION MUSICALE (1h)	330,00 €	110,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA 300,00 €	100,00 €
INSTRUMENT (45 mn) + FORMATION MUSICALE (1h)	456,00 €	152,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA 411,00 €	137,00 €
INSTRUMENT SANS FORMATION MUSICALE INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE <i>(selon places disponibles)</i>	30 mn 264,00 €	88,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA 240,00 €	80,00 €
	45 mn 381,00 €	127,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA 345,00 €	115,00 €
COURS COLLECTIFS <i>(Ensembles/Formation musicale)</i>	126,00 €	42,00 €
	à partir du 2ème atelier 80,00 €	10,00 €

Pour les tarifs Demandeur d'emploi et Bénéficiaire du RSA fournir un justificatif

*Le paiement au trimestre est applicable uniquement en règlement par prélèvement automatique*

## TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2016/2017

### Hors Communauté de communes du Pays de Sommières

<b>Enfants/Lycéens/Etudiants</b>	Année	Trimestre
INSTRUMENT (30') + FORMATION MUSICALE (1h)	582,00 €	194,00 €
	à partir du 2ème enfant 552,00 €	184,00 €
INSTRUMENT (45') + FORMATION MUSICALE (1h)	726,00 €	242,00 €
	à partir du 2ème enfant 696,00 €	232,00 €
INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE <i>(selon places disponibles)</i>	30 mn 408,00 €	136,00 €
	45 mn 621,00 €	207,00 €
INSTRUMENT SEUL <i>(Lycéens, Etudiants uniquement)</i>	30 mn 438,00 €	146,00 €
	45 mn 651,00 €	217,00 €
COURS COLLECTIFS <i>(Eveils/Ensembles/Formation musicale)</i>	141,00 €	47,00 €
	à partir du 2ème enfant 129,00 €	43,00 €

***La classe de formation musicale a lieu une fois par semaine. Sa fréquentation est obligatoire pour tous les enfants inscrits dans le cursus de l'enseignement. Seuls les lycéens et les étudiants peuvent accéder à la pratique d'un instrument sans formation musicale***

Pour les tarifs Lycéens et Etudiants, fournir un justificatif (certificat de scolarité ou carte d'étudiant)

**TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2016/2017**  
**Hors Communauté de communes du Pays de Sommières**

Enfants/Lycéens/Etudiants		Année	Trimestre
INSTRUMENT (30') + FORMATION MUSICALE (1h)		582,00 €	194,00 €
	à partir du 2ème enfant	552,00 €	184,00 €
INSTRUMENT (45') + FORMATION MUSICALE (1h)		726,00 €	242,00 €
	à partir du 2ème enfant	696,00 €	232,00 €
INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE <i>(selon places disponibles)</i>	30 mn	408,00 €	136,00 €
	45 mn	621,00 €	207,00 €
INSTRUMENT SEUL <i>(Lycéens, Etudiants uniquement)</i>	30 mn	438,00 €	146,00 €
	45 mn	651,00 €	217,00 €
COURS COLLECTIFS <i>(Eveils/Ensembles/Formation musicale)</i>		141,00 €	47,00 €
	à partir du 2ème enfant	129,00 €	43,00 €

**La classe de formation musicale a lieu une fois par semaine. Sa fréquentation est obligatoire pour tous les enfants inscrits dans le cursus de l'enseignement. Seuls les lycéens et les étudiants peuvent accéder à la pratique d'un instrument sans formation musicale**

Pour les tarifs Lycéens et Etudiants, fournir un justificatif (certificat de scolarité ou carte d'étudiant)

**NOUVEAU**

**Pour certains instruments, en fonction des places disponibles, il pourra être proposé aux parents de recevoir les enfants par groupe de 2 moyennant les tarifs suivants:**

INSTRUMENT (30 mn) par groupe de 2+ FORMATION MUSICALE (par élève selon instrument et places disponibles)		420,00 €	140,00 €
INSTRUMENT EN GROUPE DE 2 (par élève et selon instrument et place disponible)	30 mn	390,00 €	130,00 €

## TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2016/2017

Adultes		Année	Trimestre
INSTRUMENT (30') + FORMATION MUSICALE (1h)		591,00 €	197,00 €
INSTRUMENT (45') + FORMATION MUSICALE (1h)		738,00 €	246,00 €
INSTRUMENT SANS FORMATION MUSICALE INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE <i>(selon places disponibles)</i>	30 mn	444,00 €	148,00 €
	45 mn	660,00 €	220,00 €
COURS COLLECTIFS <i>(Ensembles/Formation musicale)</i>		147,00 €	49,00 €
	à partir du 2eme atelier	45,00 €	15,00 €

Le paiement au trimestre est applicable uniquement en règlement par prélèvement automatique

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver cette nouvelle tarification de l'école de musique intercommunale pour 2016-2017 et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

### **7- Ecole de musique intercommunale - Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Sommières pour les salles de la Cure - année 2016-2017.**

Compte-tenu de la réhabilitation de l'Espace Lawrence Durrell à Sommières, il est indiqué à l'assemblée délibérante que les cours de l'École de Musique Intercommunale sont dispensés, dans les six salles mises à disposition à la Cure à Sommières.

La Commune de Sommières met à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Sommières ces locaux à titre gracieux.

Un renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour l'utilisation de ces salles, est prévue avec la Commune de Sommières. Elle détaillera les droits et devoirs de chacune des parties, ainsi que les conditions d'utilisation de ces salles.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Commune de Sommières et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour l'année 2016-2017,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.



## **8- Renouveaulement de la convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Calvisson pour le balcon du foyer communal et les préfabriqués - année 2016-2017.**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante, que, suite à la vente des anciens locaux de la gendarmerie, et en attendant la construction de locaux adaptés dédiés à l'École de Musique Intercommunale, la Commune de Calvisson met à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, à titre gracieux, six préfabriqués, ainsi que le balcon du foyer communal, pour accueillir les cours de musique.

Le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux est prévu avec la Commune de Calvisson et cette convention détaillera les droits et devoirs de chacune des parties, ainsi que les conditions d'utilisation.

Le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Commune de Calvisson et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour l'année scolaire 2016-2017,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

## **9- Modification du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale.**

Il est indiqué à l'assemblée délibérante, qu'afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'école de musique intercommunale, des modifications au règlement intérieur seront proposées au Conseil Communautaire.

Ces modifications concernent les articles suivants :

- **Article 1 : Réinscription, Inscription :**
  - o Modalités de réinscription et de réaffectation des places disponibles (documents à fournir, cotisations...).
  - o Constitution de la liste d'attente et de l'ordre des priorités.
- **Article 2 : Tarif et modalité de paiement :** (pas de rendu de monnaie sur les chèque-vacance ANCV).
- **Article 3 : La scolarité, les élèves :**
  - o Modalités d'évaluation et d'examens de fin d'année (absence..).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter ce nouveau règlement intérieur relatif à l'école de musique intercommunale à compter de la rentrée 2016-2017 et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

## **ENFANCE-JEUNESSE :**

### **10- Autorisation à Monsieur le Président pour signer les conventions relatives aux T.A.P. avec les associations et les auto-entrepreneurs pour la période du 12 septembre au 16 décembre 2016.**

Il est rappelé que, dans le cadre de la Refondation de l'École de la République et des Rythmes Éducatifs, l'ensemble des écoles publiques de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, a adopté, à compter du 3 septembre 2013, la semaine de quatre jours et demi, avec classe le mercredi matin.

Dans le cadre de cette réforme des rythmes scolaires mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Sommières, des associations et des auto entrepreneurs interviennent pour la mise en œuvre d'actions et formules d'accueil éducatif durant les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.).

Une nouvelle convention relative à l'année scolaire 2016-2017 doit être signée entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et chaque association ou auto entrepreneur, et notamment pour la première période du 12 septembre 2016 au 16 décembre 2016 .

Cette convention détaillera les droits et obligations de chacune des parties et précisera les conditions de détermination de la contribution financière versée aux associations ou auto entrepreneurs.

Le tarif appliqué est de 32 € de l'heure.

Pour une distance supérieure à 50 km aller-retour, le tarif est de 34 €/l'heure.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la passation de cette convention relative à l'année scolaire 2016-2017,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents.

### **11- Délibération de principe pour la mise en place d'une nouvelle organisation hebdomadaire de la Halte Garderie Itinérante.**

La Halte Garderie Itinérante, service innovant, permet d'apporter une réponse d'accueil de proximité sur ce territoire rural, visant à une meilleure prise en compte des besoins des familles dont souvent l'un des parents ne travaille pas.

L'accueil individualisé fait par une équipe réduite (3 professionnelles), avec un petit groupe d'enfants, favorise une relation de confiance indispensable lorsque l'on confie son enfant.

Les choix d'implantation de la HGI dans les différents villages, permettent de limiter les distances d'un lieu à l'autre. Les familles peuvent fréquenter plusieurs lieux différents dans la semaine avec des temps de trajets réduits.

L'objectif de l'équipe de la HGI est de favoriser cette souplesse de fonctionnement de la structure, pour que cela soit adapté à ce public spécifique.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve cette proposition qui sera soumise au Conseil Départemental pour approbation.

## **PERSONNEL :**

### **12- Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel entre la C.C.P.S. et le S.I.A.H.N.S. pour l'année 2016.**

Comme pour les précédentes années, il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.) de reconduire la convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois (S.I.A.H.N.S.).

Il s'agit d'une mise à disposition partielle d'un temps d'assistance au Président pour la gestion administrative et financière du Syndicat. Pour l'année 2016, cette convention a été calculée sur la base de 3 heures 30 par semaine, moyennant une rémunération du S.I.A.H.N.S. à la Communauté de Communes du Pays de Sommières d'un montant prévisionnel de 4 530.75 €.

Vu l'acceptation par l'agent concerné ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la passation de cette convention de mise à disposition de personnel avec le Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois (S.I.A.H.N.S.) pour l'année 2016 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents et en assurer l'ampliation.

## **COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :**

### **13- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.**

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le service doit rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2015 est consultable à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, et sera également transmis en intégralité par courriel à tous les délégués communautaires.

**En annexe de la présente note (par courriel) : rapport annuel 2015 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.**

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, ce rapport annuel 2015 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets et autorise Monsieur le Président à en assurer l'ampliation aux dix-sept communes membres.

Monsieur André SAUZEDE souhaite que l'opération de construction de la nouvelle déchetterie soit mise en œuvre au plus tôt.

Monsieur le Président précise que l'engagement de la communauté de communes est de lancer cette opération en 2017 et que cet engagement sera tenu.

## **SPANC :**

### **14- Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2015.**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté du 2 mai 2007 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, le service doit rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ce rapport de l'année 2015 est consultable à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, et sera également transmis en intégralité par courriel à tous les délégués communautaires en annexe de la présente note de synthèse.

**En annexe (par courriel) : « Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) ».**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, ce rapport annuel 2015 relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), et autorise Monsieur le Président à en assurer l'ampliation aux dix-sept communes membres.

Monsieur Pierre GAFFARD-LAMBON souhaite qu'une commission d'élus soit prochainement créée pour anticiper la prise des compétences « eau et assainissement » et sollicite les membres du conseil pour y participer. Les conseillers intéressés devront se faire connaître rapidement :

Messieurs André LECHIGUERO, Jean-Michel TEULADE, Marc LARROQUE s'inscrivent dès aujourd'hui. Par ailleurs Monsieur le Président souhaite que les conseillers qui détiennent une responsabilité dans les syndicats d'eau et d'assainissement participent à cette commission.

## **ECONOMIE :**

### **15- Droit de préemption urbain, zone CORATA.**

Le président rappelle que par délibération en date du 30 mai 2013, le conseil communautaire a instauré un droit de préemption urbain situé en zones urbaines ou à urbaniser situées dans la Zone d'Aménagement Concerté de Corata à Sommières.

Or, par délibération en date du 31 mars 2016, le conseil communautaire a approuvé la suppression de la zone d'aménagement de Corata.

Il convient de ré-instaurer un droit de préemption urbain sur les terrains situés en zones urbaines ou à urbaniser situées dans la zone d'activités économiques d'intérêt

communautaire de Corata telle que définie sur le document graphique joint à la présente délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 et suivants, L211-1 et suivants, R 211-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-2662 du 30 décembre 1992, portant création de la communauté de communes du Moyen Vidourle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-693 du 15 avril 1994 portant changement de dénomination de cet établissement en communauté de communes du Pays de Sommières ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-054-0005 du 23 février 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Sommières ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune de Sommières approuvé le 17 juillet 2012 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Entendu le rapport présenté, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer le droit de préemption urbain sur les terrains situés en zones urbaines ou à urbaniser situées sans la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire de Corata telles que définies sur le document graphique joint à la présente délibération,
- De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à son président en exercice sur toute l'étendue des zones visées à l'article 1 ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Sommières et au siège de la communauté de communes du Pays de Sommières pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;
- La présente délibération, ainsi que le plan qui y est annexé, sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires, Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Nîmes, Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Nîmes ;

## **16- Vente local CORATA.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 25 février 2016, le conseil communautaire avait validé le principe de vente d'un local cadastré AM 247 sur la commune de Sommières.

La vente a été confiée à la S.C.P. André Storck, Thierry Vergne et Nicolas Roche notaires associés de Nîmes et un appel à candidatures a été réalisé.

Plusieurs candidats ont remis une offre. Après examen des propositions, il est proposé de retenir celle de M. Thibault MAZARD de la « SCI MAS CADEROU » – Sommières qui a le projet d'implanter sa société d'achat/vente de véhicules d'occasion avec une spécialisation dans le véhicule électrique et hybride pour un montant de 145 000 € HT.

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de vente des biens appartenant au domaine privé des collectivités territoriales.

Considérant que l'immeuble sis chemin de Corata à Sommières, cadastré AM 247, appartient au domaine privé intercommunal

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public intercommunal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant l'estimation de la valeur vénale dudit bien à hauteur de 200 000 € HT établie par le service des Domaines par courrier en date du 9 juillet 2015.

Considérant que l'ensemble des offres financières étaient largement inférieures à l'estimation des Domaines ;

Considérant que depuis 2008, le bâtiment a subi des dégradations suite à son inoccupation et nécessite d'importants travaux de rénovation ;

Considérant le rapport d'expertise de l'étude Storck, Vergne & Roche estimant la valeur vénale du bien libre à 150 000 € HT ;

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers avant vente (Dossier Technique Amiante – Etat relatif à la présence de termites Etat des Risques Naturel et Technologique – métrage – diagnostic énergétique) en date de novembre 2014 et du certificat de conformité assainissement ;

Considérant l'offre financière faite par M. Thibault MAZARD pour l'acquisition de ce local,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Céder la parcelle cadastré AM 247 sur la commune de Sommières d'une contenance de 1 092 m<sup>2</sup> à la SCI MAS CADEROU pour un montant de 145 000 € TVA SUR MARGE incluse, d'opter pour la T.V.A. sur marge à l'occasion de la cession, même si la marge est négative, afin de ne pas générer de reversement de la TVA ;
- De désigner Maître Vergne, notaire à Nîmes pour recevoir l'acte de cession ;
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, au Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous les actes, faire toutes déclarations, prendre tous engagements, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire, notamment fixer les charges et conditions qui conviendront en particulier :

1/ établir la désignation et origine de propriété des biens en cause, fixer la date d'entrée en jouissance au jour de la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations ;

2/ faire opérer toutes les formalités nécessaires à la purge de tout droit de préemption éventuellement applicable auquel serait soumise la mutation des

parcelles ; procéder à cet effet à toutes notifications, élections de domicile, signer tous imprimés et pièces quelconques ;

3/ requérir toutes formalités de publicité foncière ;

4/ signer l'acte authentique de vente.

## **17- Vente d'un terrain intercommunal, commune de VILLEVIEILLE.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 25 février 2016, le conseil communautaire avait validé le principe de vente d'un terrain cadastré A 288 sur la commune de Villevieille.

La vente a été confiée à la S.C.P. André Storck, Thierry Vergne et Nicolas Roche notaires associés de Nîmes et un appel à candidatures a été réalisé auprès de promoteurs immobiliers.

Quatre sociétés ont remis une offre. Après examen des propositions, il est proposé de retenir celle d'OPUS DEVELOPPEMENT – Montpellier pour un montant de 610 000 € HT.

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de vente des biens appartenant au domaine privé des collectivités territoriales.

Considérant que le terrain sis à Villevieille, cadastré A 288, appartient au domaine privé intercommunal ;

Considérant que le dit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public intercommunal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant l'estimation de la valeur vénale dudit bien à hauteur de 550 000 € HT établie par le service des Domaines par courrier en date du 8 janvier 2016.

Considérant l'offre financière faite par la société Opus Développement pour l'acquisition de ce terrain ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Céder la parcelle cadastré A 288 sur la commune de Villevieille d'une contenance de 7 080 m<sup>2</sup> à la société OPUS Développement de Montpellier pour un montant de 610 000 € HT ;
- Désigner Maître Vergne, notaire à Nîmes pour recevoir l'acte de cession ;
- D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement, au Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous les actes, faire toutes déclarations, prendre tous engagements, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire, notamment fixer les charges et conditions qui conviendront en particulier :

1/ établir la désignation et origine de propriété des biens en cause, fixer la date d'entrée en jouissance au jour de la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations ;

2/ faire opérer toutes les formalités nécessaires à la purge de tout droit de préemption éventuellement applicable auquel serait soumise la mutation des parcelles ; procéder à cet effet à toutes notifications, élections de domicile, signer tous imprimés et pièces quelconques ;

3/ requérir toutes formalités de publicité foncière ;

4/ signer l'acte authentique de vente

## **PATRIMOINE :**

### **18- Restitution du site des terriers, demande de subventions à l'Europe et à l'Etat.**

Depuis 2012, la communauté de communes confie chaque année à l'association Concordia le soin d'organiser pendant 3 semaines un chantier de jeunes bénévoles pour la restitution d'une villa gallo-romaine sur le site des Terriers à Villevieille. Les travaux consistent à figurer l'élévation du plan de la maison par la construction de murets d'une cinquantaine de centimètres de hauteur, au-dessus des vestiges archéologiques protégés et recouverts par une géo-membrane et de la terre.

En 2016, afin d'accélérer la revalorisation du site, il a été proposé de ne pas renouveler le partenariat avec Concordia et de recourir à une entreprise pour terminer les travaux. Une consultation a donc été lancée et une offre a été remise par l'entreprise Axes-Sites.

#### **Pour mémoire, rappel sur le dispositif LEADER :**

La politique européenne de développement des territoires ruraux, qui vise à accompagner leurs mutations et à valoriser leurs ressources spécifiques, est financée sur la période 2014-2020, par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Celui-ci a notamment pour objectif d'améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers, l'environnement et la gestion de l'espace rural ainsi que la qualité de la vie et la diversification des activités en zone rurale.

Au sein du FEADER, la méthode LEADER (Liaison Entre action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir les projets et des territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de développement durable, intégrées, de qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration de la capacité organisationnelle des acteurs.

Une fiche action du programme européen LEADER du Pays Vidourle Camargue permet de financer : la restitution du site des Terriers à Villevieille.

Il s'agit de la fiche action n° 5 « favoriser la connaissance, la mise en réseau et l'implication citoyenne autour d'un patrimoine remarquable et d'un cadre de vie à préserver »



Il est proposé au conseil de communauté de solliciter le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER, ainsi que la Direction Régionale des Affaires Culturelles selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	Autofinancement (20%)	Subvention Leader (64%)	Subvention DRAC (16%)
48 770 € HT	9 754 € HT	31 213 € HT	7 803 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet présenté.
- D'approuver le plan de financement proposé et autoriser le président à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés.
- D'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **19- Valorisation numérique de la voie verte et acquisition du mobilier : demande de subvention à l'Europe.**

Le Pays Vidourle Camargue a développé un plan de valorisation du petit patrimoine local à l'aide des nouvelles technologies. Ce plan est articulé en deux phases : la création d'une charte graphique d'interprétation et le développement d'un système informatique, support de contenus interactifs (application de type smartphone et QR code).

Pour compléter les sentiers d'interprétation classiques existants sur le territoire, la communauté de communes, a choisi de valoriser la mémoire ferroviaire du Pays de Sommières sur la portion de voie verte entre Sommières et Calvisson. Huit étapes ont été repérées sur la voie verte.

La charte d'interprétation du Pays Vidourle Camargue prévoit d'identifier les points d'intérêt par l'apposition d'un panneau repère. Ce panneau, commun à l'ensemble des projets, permet de faire le lien entre les différents éléments du patrimoine valorisés à l'échelle du territoire du Pays. Il permet une interaction entre les communes, partageant ce même outil. Une consultation a été lancée et l'entreprise Pic Bois a présenté la meilleure offre.

Pour mémoire, rappel sur le dispositif LEADER :

La politique européenne de développement des territoires ruraux, qui vise à accompagner leurs mutations et à valoriser leurs ressources spécifiques, est financée sur la période 2014-2020, par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Celui-ci a notamment pour objectif d'améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers, l'environnement et la gestion de l'espace rural ainsi que la qualité de la vie et la diversification des activités en zone rurale.

Au sein du FEADER, la méthode LEADER (Liaison Entre action de Développement de l'Economie Rurale) permet de soutenir les projets et des territoires ruraux, visant à mettre en œuvre des stratégies de développement durable, intégrées, de qualité, ayant pour objet l'expérimentation de nouvelles formes de valorisation du patrimoine naturel et culturel, et de renforcement de l'environnement économique, afin de contribuer à la création d'emplois et à l'amélioration de la capacité organisationnelle des acteurs.

Une fiche action du programme européen LEADER du Pays Vidourle Camargue permet de financer : « Valorisation numérique de la voie verte : fourniture et pose des totems de signalétique »

Il s'agit de la fiche action n° 5 « favoriser la connaissance, la mise en réseau et l'implication citoyenne autour d'un patrimoine remarquable et d'un cadre de vie à préserver »

Il est proposé au conseil de communauté de solliciter le GAL Vidourle Camargue pour l'attribution de financements LEADER, selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération	Autofinancement (20%)	Subvention Leader (80%)
8 410 € HT	1 682 € HT	6 728 € HT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet présenté.
- D'approuver le plan de financement proposé et autoriser le président à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés.
- D'autoriser le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le nouveau site Internet de la communauté de communes du Pays de Sommières est présenté par Jean-Michel ANDRIUZZI et Gabrielle SALOM.

Fait à Sommières, le 8 Juillet 2016

Le Président - Pierre MARTINEZ.

